

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A

Session 2008

Lundi 15 septembre 08

Monsieur PUJOLAR

Cas pratique 3 h00

Droit du travail

La société ASSURTOUT est une compagnie d'assurances dont le siège se situe à Bordeaux, elle comporte un total de 128 salariés répartis sur 3 sites (85 au siège de Bordeaux, 20 à l'agence de Périgueux et 23 à l'agence de Bayonne).

M. John SULLIVAN occupe un emploi de commercial dans la compagnie d'assurances depuis presque 15 ans. Depuis 3 ans, la réalisation d'objectifs commerciaux fixés semestriellement est devenue une priorité de l'entreprise et le salarié se sent de plus en plus oppressé. Le sentiment qu'éprouve le salarié s'est encore accentué depuis quelques semaines car son employeur le menace d'un réaménagement de ses horaires qui l'obligerait à travailler le samedi.

M. John SULLIVAN vient vous consulter car il ne souhaite plus travailler au sein de cette entreprise et envisage de démissionner. Il aimerait cependant pouvoir bénéficier d'une couverture chômage en attendant de trouver un nouvel emploi.

Vous conseillez M. John SULLIVAN sur les différentes possibilités qui s'offrent à lui (en détaillant les avantages, inconvénients, risques... de chacune d'entre elles et en proposant des modèles de courriers).

M. Marcello SCARPA occupe un emploi au sein de l'agence bayonnaise de la société ASSURTOUT. Proche de la retraite, il éprouve quelques inquiétudes suite à l'annonce d'un projet de restructuration. En effet, la société TOURISQUES va très prochainement procéder à l'acquisition de la société ASSURTOUT. Or, M. SCARPA a constaté qu'à la différence de l'accord d'entreprise actuellement applicable à la société ASSURTOUT, celui de la société TOURISQUES ne prévoit aucune prime de départ en retraite. Quelques collègues lui ont indiqué qu'il conserverait ses avantages acquis après l'acquisition de la société ASSURTOUT par la société TOURISQUES.

Vous éclairez M. Marcello SCARPA en lui présentant les différents scénarios envisageables et en lui précisant si les affirmations de ses collègues sont correctes.

Un troisième salarié de la société ASSURTOUT, M. Léonard SCOTT, vous consulte car il craint de devoir quitter sa ville natale de Bayonne. En effet, l'agence de Bayonne n'ayant pas de résultats très satisfaisants, les dirigeants de la société ASSURTOUT envisagent de la fermer. M. Léonard SCOTT vient de recevoir un courrier en ce sens dans lequel il se voit proposer de rejoindre l'agence de Périgueux suite à la fermeture de l'agence bayonnaise le 31 décembre 2008.

M. Léonard SCOTT aimerait avoir vos éclaircissements sur sa situation et les possibilités qui s'offrent à lui : toute sa vie personnelle est ancrée à Bayonne (son épouse y travaille, ses enfants y sont scolarisés et il vient d'acquérir la maison de ses rêves) et il ne souhaite guère partir pour Périgueux.